

Déclassifié¹

AS/Pol/inf (2024) 12

9 septembre 2024

Commission des affaires politiques et de la démocratie

Rapporteur général sur les forces démocratiques russes : M. Eerik Kross (Estonie, ADLE)

Document d'information

Mandat. Objectifs. Feuille de route.

¹ Déclassifié par la commission lors de sa réunion le 9 septembre 2024.

A. Mandat et responsabilités

Mandat

Le mandat du rapporteur général sur les forces démocratiques russes est d'établir et de poursuivre un dialogue structuré et régulier entre l'Assemblée et les forces démocratiques russes, en vue de soutenir leurs efforts pour amener un changement démocratique en Russie.

Le mandat découle des résolutions et des documents de l'APCE, entre autres :

[Avis 300 \(2022\)](#) *Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine*

[Résolution 2433 \(2022\)](#) *Conséquences de l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: rôle et réponse du Conseil de l'Europe*

[Résolution 2473 \(2022\)](#) *Renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que pierre angulaire de l'architecture politique européenne*

[Résolution 2509 \(2023\)](#) *La répression transnationale, une menace croissante pour l'État de droit et les droits humains*

[Résolution 2519 \(2023\)](#) *Examen de la légitimité et de la légalité de la dérogation ad hominem à la limitation des mandats en faveur du Président en exercice de la Fédération de Russie*

[Résolution 2530 \(2024\)](#) *Un avenir démocratique pour le Bélarus*

[Résolution 2540 \(2024\)](#) *La mort d'Alexeï Navalny et la nécessité de contrer le régime totalitaire de Vladimir Poutine et sa guerre contre la démocratie*

[Résolution 2541 \(2024\)](#) *La détention arbitraire de Vladimir Kara-Mourza et la persécution systématique des manifestants anti-guerre en Fédération de Russie et au Bélarus*

[Résolution 2542 \(2024\)](#) *Sanctions contre les personnes de la « liste Kara-Mourza »*

[Mandat](#) du rapporteur général sur les Forces démocratiques russes (tel que ratifié par l'Assemblée en juin 2024)

Règles et pratiques de l'APCE concernant le travail des rapporteurs généraux

Définition des forces démocratiques russes

Comme l'établit la Résolution 2540 (2024) de l'APCE et d'autres documents, les forces démocratiques russes sont des organisations politiques et des individus de la Fédération de Russie, tant en Russie qu'en exil qui:

- partagent les valeurs du Conseil de l'Europe ;
- reconnaissent l'ordre international fondé sur des normes ;
- respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;
- et s'opposent activement au régime de Poutine dans le but d'instaurer une Russie démocratique.

Responsabilités

Le rôle du rapporteur général dans l'accomplissement du mandat est le suivant :

- maintenir des contacts étroits avec les forces démocratiques russes et servir de point focal dans la poursuite d'un dialogue à double sens entre elles et l'Assemblée ;
- travailler en étroite collaboration et coordonner les actions avec les autres rapporteurs généraux et rapporteurs de l'Assemblée, en particulier avec le rapporteur général sur les prisonniers politiques et le rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail, le cas échéant, avec les différentes institutions et organes du Conseil de l'Europe qui traitent des questions relatives à la Russie, y

compris le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire Général et le Président de l'Assemblée ;

- contribuer aux activités de la plate-forme de contact pour le dialogue avec les représentants des forces démocratiques russes, sous la direction du Président de l'Assemblée, et suppléer le Président en cas de besoin ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les organes et agences compétents des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales gouvernementales et interparlementaires ;
- promouvoir les initiatives parlementaires pertinentes au niveau national ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès des organes et groupes susmentionnés, le cas échéant ;
- assurer le suivi des résolutions et recommandations antérieures de l'Assemblée sur les questions liées aux forces démocratiques russes et sur la lutte contre la guerre de Poutine contre la démocratie ;
- améliorer la visibilité extérieure et le rayonnement des travaux et du rôle de l'Assemblée en ce qui concerne la Russie et/ou les forces démocratiques russes, y compris le suivi et la promotion des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée ;
- dans les cas appropriés, faire des déclarations publiques, lancer des appels ou proposer à la commission de le faire.

B. Objectifs

1. Soutenir les forces démocratiques russes dans leurs activités visant à provoquer un changement démocratique en Russie ;
2. préparer l'Assemblée à être prête et à contribuer à la transformation de la Russie en une démocratie lorsque l'occasion se présentera à court ou moyen terme ;
3. proposer, en consultation avec les forces démocratiques russes, un large éventail de mesures de soutien à la démocratie avant et après le changement de pouvoir en Russie, y compris celles qui sont nécessaires pour soutenir le changement démocratique en Russie à long terme ;
4. soutenir la communication des forces démocratiques russes avec la société russe et les sociétés des démocraties libérales du monde entier ;
5. proposer un cadre juridique dans les États membres du Conseil pour permettre à l'opposition démocratique russe et aux militants de la société civile de poursuivre leur travail en exil (établir un "passeport pour la démocratie" et des dispositions spéciales en matière de visas) tout en limitant les activités des forces pro-Poutine ;
6. contrer les opérations transnationales de répression, de désinformation, de discréditation et d'infiltration menées par le régime de Poutine contre les forces démocratiques et les militants russes dans les États membres du Conseil de l'Europe ; proposer aux États membres des mesures et des politiques concrètes pour les défendre contre ces opérations ;
7. élaborer une politique pratique de non-reconnaissance (une approche globale pour les États membres et leurs institutions) pour gérer les relations avec le régime illégitime de la Russie,
8. élaborer des moyens de créer une distinction entre les Russes qui soutiennent la guerre criminelle contre l'Ukraine ou espèrent rester à l'écart, et les forces démocratiques russes, dans le but de créer des avantages clairs pour ces dernières et des restrictions pour les premières ;
9. le cas échéant, faciliter le dialogue entre l'Ukraine et les forces démocratiques russes.

C. Feuille de route (étapes pratiques) avec échéances

1. Dresser la carte des forces démocratiques russes, établir des lignes de communication, convenir d'un échange régulier d'informations (d'ici à la session d'octobre 2024) ;
2. en coopération avec les représentants des forces démocratiques russes, rédiger un mémorandum de coopération et le présenter à la commission puis à l'Assemblée pour approbation (partie de session d'octobre 2024 - partie de session de janvier 2025) ;
3. sur la base d'une résolution de l'Assemblée qui sera débattue en janvier 2025, proposer aux forces démocratiques russes de désigner une délégation permanente de dialogue auprès de l'Assemblée ;
4. à la suite de la constitution d'une délégation des forces démocratiques russes, lui fournir des badges d'accès et des locaux appropriés ;
5. convenir d'un calendrier d'événements parallèles ; un événement parallèle par session ;
6. des projets de recommandations aux États membres pour la mise en œuvre d'un programme de « passeport pour la démocratie » comprenant des mesures de contrôle, de gestion des risques de sécurité et de transparence (session de janvier 2025) ;

7. négocier avec le gouvernement d'un État membre un projet pilote de programme de "passeport démocratique" pour les forces démocratiques russes/signataires de la déclaration de Berlin ;
8. cartographier les défis juridiques et administratifs pour les forces démocratiques russes résidant dans les États membres et proposer des solutions pour les surmonter, en s'appuyant sur les résultats du projet pilote mentionné ci-dessus (un projet de résolution d'ici juin 2025) ;
9. approuver la [déclaration de Berlin](#) et dans une résolution de l'APCE (avril 2025) ;
10. planification de la synchronisation avec les initiatives pertinentes du Parlement européen (en cours).